



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 octobre 2016

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention du public sur le produit " KEYSTONE FUND "

L'AMF met en garde les investisseurs français à l'égard de " KEYSTONE FUND ". En effet, ce fonds d'investissement alternatif (FIA) luxembourgeois, qui prend la forme d'une SICAV, n'est pas autorisé à la commercialisation en France.

" KEYSTONE FUND " est un fonds d'investissement alternatif (FIA) - Specialized Investment Fund (" SIF ") – luxembourgeois disposant de 2 compartiments : " KEYSTONE REAL ESTATE PLACEMENT " et " KEYS PLACEMENT ".

Ce produit a été proposé à des investisseurs français, particuliers et professionnels, notamment par l'intermédiaire de conseillers en investissements financiers (CIF).

Cependant, cette SICAV n'est pas autorisée à la commercialisation en France, contrairement à ce que la documentation commerciale affiche. En effet, la SICAV Luxembourgeoise " KEYSTONE FUND " ne remplit pas à ce jour les conditions pour pouvoir bénéficier du passeport européen et ainsi être commercialisée auprès d'investisseurs professionnels en France. Par ailleurs, elle ne peut en aucun cas être commercialisée auprès d'investisseurs non professionnels.

En outre, l'AMF attire l'attention des investisseurs sur le fait que les documents de présentation du produit " KEYSTONE FUND " et de ses 2 compartiments, qui servent de support à leur commercialisation, comportent des informations non claires ou trompeuses.

L'AMF rappelle enfin aux investisseurs et aux acteurs impliqués dans la commercialisation, d'appliquer avant tout projet de placement les conseils de vigilance suivants :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

Précision en date du 15 juin 2018

Le FIA luxembourgeois " KEYSTONE FUND " ainsi que ses deux compartiments " KEYSTONE REAL ESTATE PLACEMENT " et " KEYS PLACEMENT " peuvent être commercialisés en France auprès d'investisseurs professionnels puisqu'ils :

- sont désormais gérés par la société de gestion de portefeuille anglaise, agréée selon la directive AIFM, dénommée " KEYS INVESTMENT MANAGEMENT PLC "[1](#)
- et que la FCA (le régulateur britannique) a notifié, à l'AMF, selon la procédure de passeport européen, que ces véhicules seraient commercialisés en France, auprès d'investisseurs professionnels.

Ils ne peuvent, en aucun cas, être commercialisés en France auprès d'investisseurs non-professionnels, quand bien-même ils seraient fortunés, (et pourraient, par exemple, investir plus de 100.000 € dans le véhicule " KEYSTONE FUND ") dès lors qu'ils n'auraient pas été formellement catégorisés en tant que clients professionnels au sens de la directive " MIF ".

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ?

Vous pouvez contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 5345 6200 du lundi au

vendredi de 9h à 17h.

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

Mots clés

MISE EN GARDE

[1] Cette société de gestion est régulée par le régulateur britannique, la "Financial Conduct Authority" (FCA).

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02